

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 32

I. – À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , privés d'intérêt collectif et privés ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« privés d'intérêt collectif et privés, ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , privés d'intérêt collectif et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli prévoit que seuls les établissements publics de santé pourront recevoir des financements de la part des collectivités territoriales, en sus des financements étatiques.